

**Arrêté / Urbanisme / A23J050**  
**Herblay-sur-Seine, le 23 mai 2023**

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-41 à L. 153-44,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021  
et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu l'avis n°MRAe AKIF-2023-043 de l'autorité environnementale en date du 30 mars 2023  
selon lequel la modification du plan local d'urbanisme d'Herblay-sur-Seine n'est pas  
soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2023/072 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 décidant de  
soumettre le projet de modification du Plan local d'urbanisme à enquête publique sans  
évaluation environnementale,

Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées dans  
les conditions définies à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme,

Vu les pièces du dossier du projet de modification du Plan local d'urbanisme soumis à  
l'enquête publique,

Vu la décision n°E23000032/95 en date du 15 mai 2023 de Monsieur le Président du  
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Philippe ZELLER, ministre  
plénipotentiaire hors classe en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT**

Que la modification du Plan local d'urbanisme porte sur :

- L'ajout d'un emplacement réservé rue de la Marne au bénéfice de la CAVP pour  
l'élargissement de la rue et la création de pistes cyclables
- L'affirmation du caractère inconstructible des Espaces paysagers remarquables  
identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation  
« Patrimoine », par la complétude de la liste du bâti repéré au titre de l'article  
L.151-19 du Code de l'urbanisme
- La modification du règlement dans sa version écrite pour rendre plus  
intelligibles certaines règles sans modification de leur portée
- La correction de certaines erreurs matérielles du règlement dans sa version  
graphique et écrite

**HOTEL DE VILLE**

43 rue du Général de Gaulle  
CS 40003  
95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr  
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230523-A23J050-AR  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

- La mise à jour de la partie diagnostic du rapport de présentation avec les données récentes du PGRI

## ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan local d'urbanisme d'Herblay-sur-Seine. Cette enquête publique durera 34 jours à compter du 14 juin 2023.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie, au Centre administratif Saint-Vincent, 40 rue du Général De Gaulle, pendant la durée de l'enquête publique, soit du **14 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux horaires suivants :

- **Lundi** de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Mardi et Mercredi** de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Judi** de 12h30 à 19h30
- **Vendredi** de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville : <https://www.herblaysurseine.fr/au-quotidien/amenagement-et-urbanisme/>

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou les adresser par voie postale au Commissaire enquêteur en Mairie d'HERBLAY-SUR-SEINE, 43 rue du Général de Gaulle 95220 HERBLAY-SUR-SEINE.

La participation du public pourra s'effectuer, par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@herblay.fr](mailto:enquetepublique@herblay.fr).

Les courriers et courriels seront annexés au registre tenu à la disposition du public. L'ensemble des observations et propositions déposées seront également consultables sur la page internet dédiée à l'enquête.

Les courriers et courriels reçus en dehors des dates de l'enquête publique seront considérés comme hors délai et ne pourront être pris en compte.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Philippe ZELLER, ministre plénipotentiaire hors classe en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, au Centre administratif Saint-Vincent, aux jours et heures suivants :

- **Mercredi 14 juin 2023** de 14h30 à 17h30
- **Judi 22 juin 2023** de 16h00 à 19h00
- **Vendredi 07 juillet 2023** de 9h00 à 12h00
- **Judi 13 juillet 2023** de 16h00 à 19h00

### HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle  
CS 40003  
95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 - [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblay.fr](http://www.herblay.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230523-A23J050-AR  
Date de réception préfecture : 25/05/2023





Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Celui-ci recueillera le registre et le dossier d'enquête, assortis le cas échéant des documents annexés par le public. À compter de la date de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, sous 8 jours, le Commissaire enquêteur remettra au Maire un procès-verbal de synthèse motivé des observations du public. La Ville disposera alors d'un délai de réponse de 15 jours.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée par le Maire au Préfet du Val d'Oise.

Le public pourra consulter, pendant une année, ce rapport et ces conclusions en Mairie, au Centre administratif Saint-Vincent, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Article 8 : Le maître d'ouvrage du projet de modification du Plan local d'urbanisme est la Commune d'Herblay-sur-Seine. Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée par écrit à Monsieur le Maire – 43 rue du Général de Gaulle – 95 220 Herblay-sur-Seine ou à l'adresse mail [amenagement@herblay.fr](mailto:amenagement@herblay.fr).

Article 9 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera sur l'approbation de la modification du Plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête. L'affichage sera apposé sur les panneaux administratifs de la Ville.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Le Parisien, édition du Val d'Oise
- L'Écho Régional, édition du Val d'Oise

L'avis au public sera renouvelé, dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Cet avis sera:

- affiché à la Mairie,
- publié par voie d'affiches sur l'ensemble du territoire de la commune et par tout autre procédé en usage dans la commune,
- publié sur le site internet de la commune 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse et sur le site Internet sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**HOTEL DE VILLE**

43 rue du Général de Gaulle  
CS 40003  
95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 - [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblay.fr](http://www.herblay.fr)



Article 12 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Au Commissaire enquêteur,
- Au Préfet du Val d'Oise,
- Au Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**DIT**

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville,

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

  
 Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental

**HOTEL DE VILLE**

43 rue du Général de Gaulle  
CS 40003  
95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 - [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblay.fr](http://www.herblay.fr)

Page 4 sur

4

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20230523-A23J050-AR  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Folio